

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 153/2024

(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l' Association Solidarité pour Orchies dans certaines rues de la Commune le Dimanche 28 juillet 2024 et la nécessité d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ce jour-là de 5 h 30 à 16 h 00 rues : du Grand Camp, Victor Hugo, Jean Moulin, Rosenberg, Commune de Paris, Jean-Baptiste Clément, Jacques Brel (du n° 2 au n° 8 et du n° 1 au n° 5), Résistance(du n°26 au n°32), à la rue du Grand Camp.

ARTICLE 2 Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

ARTICLE 3 Pendant cette période, le parking rue du Grand Camp sera occupé par un stand de la ville et interdit au stationnement.

ARTICLE 4 Les services techniques se chargeront de placer des panneaux de déviation et de stationnement interdit.

ARTICLE 5 Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause avec verbalisation.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M.. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- M. le Président de l'association Solidarité pour Orchies

Certifié exact : Le Maire.

Fait à Orchies le 03/07/2024

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

